



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2025/0505

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Lectures publiques
Parc LECOQ**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-21 et L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le règlement d'utilisation du parc LECOQ ;

Vu la demande formulée en date du 29 juillet 2025 par Madame COSTA Ariane, animatrice indépendante, écrivaine et conteuse sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre ;

Considérant que la demande concerne une manifestation culturelle gratuite, ouverte au public et sans installation fixe ;

Considérant que l'activité projetée est compatible avec la vocation du parc public et ne compromet ni la sécurité ni la tranquillité des usagers ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée aux participants et qu'aucune vente ne sera réalisée sur le domaine public ;

Considérant que l'organisatrice s'engage à respecter le règlement du parc et à maintenir en permanence la propreté et le bon ordre sur les lieux occupés ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation à titre temporaire et gratuit dans les conditions fixées ci-après ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Madame COSTA Ariane est autorisée à occuper une partie du parc LECOQ, situé avenue de la Libération à Biganos (33380), pour l'organisation de trois séances de lectures publiques, aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 11 août 2025 à 10h - 11h30** ;

- **Lundi 18 août 2025 à 10h - 11h30** ;

- **Lundi 25 août 2025 à 10h - 11h30**.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre gratuit et ne donne lieu à aucune exclusivité sur l'espace concerné.

Article 3 : Aucune installation fixe, sonorisation, ni transaction financière n'est autorisée dans le cadre de cette occupation.

Article 4 : L'organisatrice s'engage à respecter le règlement du parc, à maintenir la propreté des lieux et à veiller à ce que l'activité ne gêne pas la circulation ni la tranquillité des autres usagers.

Article 5 : La présente autorisation est personnelle et non cessible. Toute modification des dates, horaires ou conditions devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis aux services municipaux compétents.

.../...

Fait à Biganos, le 12 août 2025
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON



DIFFUSION :

- Madame Ariane COSTA
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.